



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 102

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS PLUSIEURS RUES DE WISSOUS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de déploiement de réseaux télécommunication, sur trottoir, entrepris par la Société SPIIE IDF NORD OUEST, à compter du mercredi 06 juillet 2022, dans plusieurs rues de Wissous ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue Marcellin Berthelot, Boulevard Arago et route d'Antony ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement en demi chaussée aux lieux des travaux, rue Marcellin Berthelot, Boulevard Arago et route d'Antony, à compter du mercredi 06 juillet 2022, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 30 jours. Ces dispositions prendront effet dans chaque rue selon l'avancement des travaux. La circulation sera régulée par des feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux dans les rues citées dans l'article 1, à compter du mercredi 06 juillet 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau des divers emplacements du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- SPIE IDF NORD OUEST
- La CPS
- Les riverains

Wissous, le 01 juillet 2022
Elorian GALLANT
Maire de Wissous.